

## Municipalité de Frontenac

Province de Québec  
Municipalité de Frontenac

Mardi 6 février 2024 se tenait à 19h30, dans la salle du conseil, la séance ordinaire de février 2024. Sont présents, le maire M. Gaby Gendron et les conseillers suivants :

Mme Mélanie Martineau      M. Andy Maheux  
M. René Pépin                      M. Marcel Pépin

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Bruno Turmel, M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier adjoint et Mme Manon Dupuis, secrétaire, sont présents sur place.

Mme Lucie Boulanger et Mme Sonya Provost, conseillères, sont absentes.

**2024-031**      Proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

Adoptée.

**2024-032**      Proposé par M. René Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les minutes de la séance du 16 janvier 2024 soient acceptées.

Adoptée.

**2024-033**      Proposé par M. Andy Maheux,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les comptes pour un montant de 184 549.87\$ soient payés, et ce, à même les montants prévus à cette fin;

Qu'une copie de la liste des comptes à payer, incluant les revenus du mois, soit archivée à la municipalité sous la côte 2024-02.

Adoptée.

**2024-034**      Considérant que *l'article 148 du Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Considérant que la séance du 2 avril 2024 doit être déplacée.

En conséquence,

Il est proposé par M. René Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac déplace la séance ordinaire du conseil municipal prévue le 2 avril au 9 avril 2024;

## Municipalité de Frontenac

Qu'un avis public de la présente résolution soit publié par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à la Loi qui régit la municipalité (article 148.0.1 du Code municipal).

Adoptée.

**2024-035**

Attendu que Mme Lucie Boulanger, conseillère, fait défaut d'assister aux séances du conseil depuis le mois décembre 2023;

Attendu que son absence est due à un motif sérieux et hors de son contrôle;

Attendu que cette absence ne cause aucun préjudice aux citoyens de la municipalité;

Pour toutes ces raisons,

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil décrète que le défaut d'assister aux séances du conseil par Mme Lucie Boulanger, conseillère, n'entraîne pas la fin de son mandat étant donné que son absence est due à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne cause aucun préjudice aux citoyens de la municipalité.

Adoptée.

**2024-036**

Considérant que la municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

Considérant que sa division actuelle en districts électoraux respecte *les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*;

Considérant que la municipalité procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

Considérant que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

Considérant que la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

Il est proposé par M. Marcel Pépin  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la municipalité demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

Adoptée.

### **DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ**

Le directeur général et greffier-trésorier a présenté la liste des personnes endettées envers la municipalité et l'a déposée au conseil municipal.

## Municipalité de Frontenac

Celui-ci a demandé à ce qu'un dernier avis soit envoyé aux contribuables n'ayant pas encore payé leurs comptes de taxes municipales.

**2024-037**

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier a présenté la liste des personnes endettées envers la municipalité;

Attendu que certains contribuables n'ont pas encore acquitté entièrement leurs taxes municipales 2022;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac mandate M. Bruno Turmel, directeur général et greffier-trésorier pour transmettre à la MRC du Granit, en vente pour taxes les propriétés des contribuables qui n'ont pas acquitté leurs taxes municipales 2022, ceci à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Adoptée.

**2024-038**

Attendu que la municipalité souhaite effectuer la migration vers la suite Microsoft 365 pour la fourniture de 4 licences, incluant les avantages de l'abonnement de base à Microsoft 365 *basic* plus celles de Microsoft 365 *business standard*;

Attendu qu'une offre de services a été demandée à la compagnie Quatorze Communications;

Il est proposé par M. René Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte l'offre de service de la compagnie Quatorze Communications, pour la migration à la suite Microsoft 365, pour un montant de 816\$ plus taxes, tel que mentionné dans l'offre de service datée du 15 janvier 2024.

Adoptée.

**2024-039**

Attendu que la municipalité souhaite procéder à l'épuration du logiciel comptable Sygem afin d'améliorer les performances de celui-ci;

Attendu qu'une offre de services a été demandée à la compagnie Infotech;

Il est proposé par M. Andy Maheux,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte l'offre de services de la compagnie Infotech pour effectuer l'épuration du système comptable de la municipalité et qu'elle utilise sa banque d'heures pour effectuer ce travail, pour un maximum de 14 heures.

Adoptée.

**2024-040**

Attendu que M. Michel Hamel, archiviste, est passé faire l'archivage des documents à la municipalité au mois de janvier;

Attendu qu'il est nécessaire de détruire certains documents dont l'archiviste a fait une liste;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

## Municipalité de Frontenac

Que la Municipalité de Frontenac accepte la destruction des documents telle que préparée par l'archiviste, M. Michel Hamel.

Adoptée.

**2024-041**

Attendu que la municipalité a entrepris les démarches afin de se doter d'un règlement concernant le remboursement d'une partie des frais pour la disposition des matériaux secs de ses citoyens;

Il est proposé par M. Andy Maheux,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac adopte le « **RÈGLEMENT NO 479-2024 POUR LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS POUR LA DISPOSITION DES MATÉRIAUX SECS** ».

Adoptée.

## **RÈGLEMENT NO. 479-2024**

---

### **RÈGLEMENT NO 479-2024 POUR LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS POUR LA DISPOSITION DES MATÉRIAUX SECS**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Frontenac souhaite que ses citoyens aient un service de récupération de matériaux secs;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Frontenac souhaite valoriser la saine gestion des matières résiduelles et des matériaux secs;

**ATTENDU QUE** les résidents de la Municipalité de Frontenac doivent parfois acquitter des frais imposés lors de la disposition des matériaux dans un site destiné à cet effet;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Frontenac peut, conformément à *l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Frontenac souhaite rembourser une partie des frais imposés lors de la disposition de matériaux secs à un site destiné à cet effet;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du **16 janvier 2024** et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance.

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

### **1. OBJECTIF**

La municipalité souhaite favoriser la participation des citoyens à la disposition des matériaux secs au site dédié à la récupération et à la disposition des matériaux secs.

Par conséquent, la municipalité souhaite offrir un remboursement partiel des frais exigés lors de la disposition des matériaux secs.

## **2. PÉRIODE DE RÉFÉRENCE**

La politique sera rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2024 suite à l'entrée en vigueur du présent règlement.

La période de référence pour l'application de cette politique est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

Les demandes de remboursement peuvent être faites en tout temps dans la période de référence en cours, si celle-ci dépasse le montant maximum admissible. Sinon, elles doivent être faites au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

## **3. APPLICATION**

La direction générale est chargée d'appliquer le présent règlement et est autorisée à procéder au remboursement aux conditions du présent règlement.

Le présent règlement s'applique sur le territoire de la Municipalité de Frontenac.

## **4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

Pour être admissible, la demande doit respecter les critères suivants:

- Le demandeur doit être une personne physique ou un organisme à but non lucratif;
- Le demandeur doit être un résident ou propriétaire d'un immeuble de la Municipalité de Frontenac;
- Une seule demande de remboursement par ménage est permise aux occupants de la même adresse;
- Une seule demande de remboursement par propriété s'il y a plusieurs propriétaires d'un immeuble;
- La demande de remboursement peut être faite en tout temps dans la période de référence en cours, si celle-ci dépasse le montant maximum admissible. Sinon, elle doit être faite au plus tard le 15 décembre de l'année en cours;
- Les sites autorisés selon l'article 5 pour la disposition doivent être situés dans la MRC du Granit et être reconnus comme un site de recyclage par le gouvernement;
- Des frais doivent avoir été facturés et payés lors de la disposition des matériaux;
- Aucune dette foncière ou créance municipale n'est due à la municipalité par le demandeur ou le parent payeur, le cas échéant.

## **5. SITES AUTORISÉS**

Seuls les sites suivants sont autorisés dans le cadre du présent règlement :

## Municipalité de Frontenac

- a) AIM Recyclage Lac-Mégantic, situé au 9109 Route 204 à Frontenac.
- b) Écocentre de la Ville de Lac-Mégantic, situé au 5138 de la rue Pie XI à Lac-Mégantic

### 6. FRAIS ADMISSIBLES

Seuls les frais imposés sont admissibles à un remboursement. Le montant admissible aux remboursements est d'un montant égal à la facture produite par le site pour la disposition des matériaux pour la récupération des matériaux secs.

Conséquemment, les frais suivants ne sont pas admissibles à un remboursement :

- Les frais de déplacement et de manutention;
- Location de conteneurs ou de bacs;
- Tous autres frais non liés aux frais de disposition du site autorisé.
- Les taxes de vente

### 7. MONTANT MAXIMUM DU REMBOURSEMENT ET AUTRES CONDITIONS

Le montant maximum remboursable est de **300\$** par année selon les conditions d'admissibilité de l'article 4 du présent règlement.

### 8. PROCÉDURE

Tout citoyen qui souhaite obtenir un remboursement des frais doit compléter le formulaire joint à la présente politique et l'acheminer au bureau municipal au plus tard le 15 décembre de l'année en cours avec une copie de la facture et du reçu officiel de paiement.

Le formulaire de remboursement des frais peut être obtenu en personne au bureau municipal durant les heures d'ouverture ou via le site internet de la municipalité.

Toute demande de remboursement doit être accompagnée des documents suivants :

- Preuve de résidence de la personne dans la Municipalité de Frontenac, le cas échéant, ou preuve de propriété de la personne (avis d'évaluation de la municipalité ou à défaut d'acte de propriété);
- Reçu officiel du montant payé émis par un des sites autorisés;
- Le nom de la personne qui souhaite obtenir un remboursement doit avoir son nom sur la facture et sur la demande de remboursement.

Tout formulaire incomplet ou remis après le 15 décembre de l'année en cours sera refusé.

Aucune demande de remboursement n'est acceptée pour les années ultérieures à l'année en cours.

## 9. OBLIGATION DU CITOYEN

Toute personne bénéficiant du remboursement s'engage à aviser la municipalité d'un remboursement ou de redevance qu'il a reçue pour la disposition des matériaux secs sans quoi toute prochaine demande pourrait se voir refusée.

## 10. REMISE DU REMBOURSEMENT

Le remboursement se fait par chèque au nom du demandeur dans un délai de 30 à 60 jours suivants le dépôt de la demande de remboursement.

La municipalité se réserve le droit de refuser toute demande non conforme avec la présente politique.

## 11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

---

Gaby Gendron, Maire

---

Bruno Turmel, Directeur Général  
et Greffier-Trésorier



**FORMULAIRE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES  
FRAIS POUR LA DISPOSITION DES MATÉRIAUX SECS  
(Maximum 300 \$/année)**

**INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR (doit être le même que sur la  
facture)**

Nom et prénom du demandeur: \_\_\_\_\_

Adresse du demandeur: \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

**INFORMATIONS SUR LES MATÉRIAUX, LA QUANTITÉ ET LE SITE DE  
DISPOSITION**

Type de matériaux	Quantité (tonnes)	Site de disposition
		AIM Recyclage Lac-Mégantic
		Éco Centre Mégantic

**DOCUMENTS À JOINDRE**

- Copie des factures et des reçus officiels de paiement;
- Preuve de résidence ou de propriété du demandeur;

La période de référence pour l'application de cette politique est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

Les demandes de remboursement peuvent être faites en tout temps dans la période de référence en cours, si celle-ci dépasse le montant maximum admissible. Sinon, elles doivent être faites au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

**FRAIS ADMISSIBLES**

Seuls les frais imposés sont admissibles à un remboursement. Le montant admissible aux remboursements est d'un montant égal à la facture produite par le site pour la disposition des matériaux pour la récupération des matériaux secs.

Conséquemment, les frais suivants ne sont pas admissibles à un remboursement :

- Les frais de déplacement et de manutention ;
- Location de conteneurs ou de bacs ;



## Municipalité de Frontenac

- Tous autres frais non liés aux frais de disposition du site autorisé ;
- Les taxes de vente ;

La municipalité se réserve le droit de refuser toute demande non conforme avec la présente politique.

Je soussigné m'engage à aviser la municipalité de toute remise, de remboursement ou de redevance pour laquelle j'ai reçu un remboursement. Je comprends que la municipalité se réserve le droit de me réclamer le montant qui m'a été octroyé au cas où j'aurais eu un remboursement autre qu'en vertu du présent règlement, redevance, remise. Je comprends également qu'à défaut d'aviser la municipalité en temps utile, mes prochaines demandes pourraient être refusées pour fausse demande.

### **CONSENTEMENT À LA COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Je consens à ce que la Municipalité de Frontenac recueille les informations personnelles fournies dans ce formulaire.

La Municipalité s'engage à utiliser les informations recueillies exclusivement aux fins de ce formulaire et pour traiter les demandes ou les services associés. Aucune information personnelle ne sera partagée, vendue ou divulguée à des tiers sans le consentement explicite du demandeur.

Nous prenons des mesures de sécurité appropriées pour protéger vos informations contre tout accès non autorisé ou toute divulgation non autorisée. Vos renseignements personnels fournis dans ce formulaire seront conservés selon les règles du calendrier de conservation des archives de la Municipalité de Frontenac. À la suite de ce délai, ce formulaire ainsi que les renseignements personnels, qui s'y trouvent, seront détruits.

Vous avez le droit de refuser de consentir à la cueillette de vos renseignements personnels sur ce formulaire. Cependant, si tel est le cas, la municipalité de Frontenac se garde le droit de refuser de traiter votre demande ou de vous octroyer le service demandé. En tout moment, il vous est possible de demander un accès ou de rectifier vos renseignements par l'entremise d'une demande d'accès à l'information par le biais de notre site internet.

Si vous avez des questions concernant notre politique de confidentialité ou l'utilisation de vos informations personnelles, n'hésitez pas à nous contacter.

Nom du demandeur (lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

-----

### **SECTION RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION**

Date de réception de la demande : \_\_\_\_\_

Statut de la demande :    ACCEPTÉE             REFUSÉE

Date d'envoi du remboursement : \_\_\_\_\_

## Municipalité de Frontenac

2024-042

Attendu que la Municipalité de Frontenac désire entreprendre les démarches pour effectuer la réfection du barrage du lac Aux Araignées et qu'il est nécessaire de retenir les services d'une firme d'ingénieurs, puisque les travaux consistent principalement en des travaux civils d'excavation et de remblai en milieu hydrique;

Attendu que la municipalité souhaite procéder à un appel d'offres sur le Service Électronique d'Appel d'Offres du Gouvernement du Québec (SEAO) pour retenir les services professionnels en ingénierie pour concevoir et préparer les plans et devis (techniques et administratifs) nécessaires pour procéder à la réalisation des travaux de réfection du barrage X0002483 du lac Aux Araignées, ainsi que les services de surveillance requis desdits travaux;

Il est proposé par M. René Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac procède à un appel d'offres sur le Service Électronique d'Appel d'Offres du Gouvernement du Québec (SEAO) pour retenir les services professionnels en ingénierie pour concevoir et préparer les plans et devis (techniques et administratifs) nécessaires pour procéder à la réalisation des travaux de réfection du barrage X0002483 du lac Aux Araignées, ainsi que les services de surveillance requis desdits travaux.

Adoptée.

2024-043

### **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE – PLAN DE MISE EN ŒUVRE POUR L'ANNÉE 3**

Attendu qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les autorités locales et régionales chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques incendie doivent adopter, par résolution, et transmettre au ministre, dans les trois (3) mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

Attendu que le conseil de la Municipalité de Frontenac a pris connaissance du rapport, préparé par le directeur incendie de la municipalité, du plan de mise en œuvre prévu pour l'année 3 du Schéma de couverture de risques incendie;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac adopte le rapport du plan de mise en œuvre prévu pour l'année 3 préparé par le service incendie de la municipalité à l'égard du Schéma de couverture de risques incendie, et ce, pour l'année 2023.

Adoptée.

2024-044

Attendu que la Municipalité de Frontenac désire renouveler son permis d'exploitation d'un banc de sable et de gravier dans le 4<sup>ième</sup> Rang;

Il est proposé par M. René Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande au Ministère de l'Énergie et des Ressources de renouveler le permis d'exploitation No BNE 0007708 concernant un banc de sable et de gravier dans le 4<sup>ième</sup> Rang de Frontenac, et qu'un montant de 344\$ soit payé pour le renouvellement de ce permis.

Adoptée.

## Municipalité de Frontenac

**2024-045**

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 73 893\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2023-2024;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marcel Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Adoptée.

**2024-046**

Attendu que la Municipalité de Frontenac doit faire le renouvellement de l'immatriculation de ses véhicules durant le mois de mars;

Il est proposé par M. Andy Maheux,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac autorise M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier adjoint à effectuer toutes les transactions obligatoires et à signer tous les documents nécessaires, dans le but d'obtenir les certificats exigés par la Loi et pour effectuer toutes les transactions auprès de la SAAQ dans le dossier n° 13436191 pour l'année 2024.

Adoptée.

**2024-047**

Attendu que le conseil municipal désire faire paraître une annonce dans le journal pour l'embauche d'un employé de voirie;

Il est proposé par M. René Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse paraître une annonce durant 2 semaines dans le journal L'Écho de Frontenac ainsi que sur la page Facebook de la municipalité, pour l'embauche d'un employé de voirie.

Adoptée.

**2024-048**

Attendu qu'à partir du mois de juin 2024, les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) devront suivre une formation obligatoire pour se conformer à une exigence du projet de loi 16 venu modifier la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que la municipalité possède un Comité Consultatif d'Urbanisme composé de 7 membres;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

## Municipalité de Frontenac

Que la Municipalité de Frontenac s'engage à rembourser la formation obligatoire aux membres du Comité Consultatif d'Urbanisme composé de 5 citoyens et de 2 membres du conseil, pour un montant de 160\$ par personne, pour la formation d'une durée de 90 minutes donnée en classe virtuelle.

Adoptée.

**2024-049**

Attendu que la municipalité souhaite faire installer un compteur d'heures qui calcule le débit moyen pour les eaux usées du poste principal du Secteur Mercier;

Attendu que M. Yvan Mathieu, opérateur responsable des eaux usées, a demandé un prix pour la fourniture et l'installation du compteur;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte l'offre de service de la compagnie BC Électrique pour l'installation d'un compteur d'heures qui calcule le débit moyen pour les eaux usées du poste principal du Secteur Mercier, pour un montant d'environ 2 350\$ taxes incluses, tel que mentionné dans leur offre datée du 9 janvier 2024.

Adoptée.

**2024-050**

Attendu que la municipalité a reçu la première facture de la compagnie Unic Architecture, représentant 25% du projet de conception des plans du bâtiment d'accueil et du bâtiment sanitaire à la plage du lac Aux Araignées;

Il est proposé par M. Andy Maheux,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac paie à la compagnie Unic Architecture, la facture représentant 25% du projet de conception des plans du bâtiment d'accueil et du bâtiment sanitaire à la plage du lac Aux Araignées, au montant de 926.99\$ taxes incluses.

Adoptée.

**2024-051**

Attendu que la municipalité a reçu de M. Alain Martineau, une demande de location de salle pour la tenue d'un encan une fois par mois, excepté durant le SAE, de juin à la fin août;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des documents transmis avec cette demande;

Il est proposé par M. Andy Maheux,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de louer la grande salle communautaire à M. Alain Martineau, pour la tenue d'un encan du 16 mars prochain et qu'une évaluation de la situation sera effectuée à la suite de l'encan pour voir comment le tout s'est déroulé;

Que le coût de location soit de 150\$ pour la grande salle communautaire pour la journée complète et qu'un dépôt de 50\$ sera exigé lors de la réservation.

Adoptée.

## Municipalité de Frontenac

**2024-052**

Considérant que Mme Jessica Fréchette est la Fondatrice du Refuge Filles des Bois depuis 2019, situé dans la Municipalité de Stornoway et qu'elle demande l'appui des municipalités de la MRC du Granit pour son projet d'expansion;

Considérant que Mme Fréchette offre déjà un service de prise en charge des animaux errants et dangereux;

Considérant que son projet lui permettra d'ajouter l'aménagement d'un parc-jardin pour chiens, un sentier de promenade chien maître, un service de rééducation et une garderie pour chiens;

Considérant que Mme Fréchette est certifiée en protection et exploitation de la conservation des territoires fauniques du Québec ainsi qu'en gestion de comportement animalier et qu'elle détient plusieurs années d'expérience en tant qu'employée principale dans un refuge et un zoo pour animaux sauvages;

Il est proposé par M. Andy Maheux,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac donne un appui favorable au projet d'expansion de Mme Jessica Fréchette, fondatrice du Refuge Filles des Bois.

Adoptée.

**2024-053**

Attendu que la Municipalité de Frontenac souhaite déposer une demande dans le cadre du Fonds de développement des parcs éoliens de Saint-Robert pour remplacer les lumières de l'hôtel de ville ainsi que du garage municipal afin de permettre une économie importante en électricité ainsi que faire l'installation de lampadaires au parc riverain Sachs-Mercier pour rendre nos installations plus sécuritaires;

Attendu que le premier volet permettra une économie importante sur les frais d'électricité pour l'éclairage des locaux situés dans l'hôtel de ville de même qu'au garage municipal;

Attendu que le second volet vise à rendre nos installations plus sécuritaires et plus invitantes, permettant d'offrir à nos citoyens et ceux de la MRC des services de meilleure qualité et à plus long terme;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse une demande de subvention d'un montant de 4 000\$ au Fonds de développement des parcs éoliens de Saint-Robert, pour remplacer les lumières de l'hôtel de ville ainsi que du garage municipal afin de permettre une économie importante en électricité ainsi que faire l'installation de lampadaires au parc riverain Sachs-Mercier pour rendre nos installations plus sécuritaires et qu'elle s'engage à garantir la différence d'environ 23 000\$ à même son budget.

Adoptée.

**2024-054**

Attendu que la Municipalité de Frontenac souhaite déposer une demande dans le cadre du Fonds du bassin versant de la MRC du Granit afin de faire effectuer un inventaire des plantes envahissantes pouvant se retrouver dans le lac Aux Araignées pour effectuer un suivi de l'évolution de celles-ci et permettre une intervention plus rapide en cas de prolifération;

## Municipalité de Frontenac

Attendu que ce projet permettra de conserver la santé du lac Aux Araignées, que ce soit en termes de qualité, de biodiversité ou de conservation, tant pour les usagers que pour les riverains du lac;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse une demande de subvention d'un montant de 8 000\$ au Fonds du bassin versant de la MRC du Granit afin de faire effectuer un inventaire des plantes envahissantes pouvant se retrouver dans le lac Aux Araignées pour effectuer un suivi de l'évolution de celles-ci et permettre une intervention plus rapide en cas de prolifération et qu'elle s'engage à garantir la différence d'environ 4 250\$ à même son budget.

Adoptée.

### 2024-055

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu la confirmation qu'elle a obtenu la subvention de 10 000\$ dans le cadre du Programme relance du sport et du loisir en Estrie – Automne 2023 du Conseil Sport Loisirs de l'Estrie, axe communication et promotion, pour révéler la richesse et la diversité de la municipalité à travers des vidéos et photos promotionnelles captivantes en offrant une immersion complète dans notre communauté;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac a obtenu une subvention de 10 000\$ dans le cadre du Programme relance du sport et du loisir en Estrie – Automne 2023 du Conseil Sport Loisirs de l'Estrie, axe communication et promotion, pour révéler la richesse et la diversité de la municipalité à travers des vidéos et photos promotionnelles captivantes en offrant une immersion complète dans notre communauté;

Que la Municipalité de Frontenac accepte l'offre de services de la compagnie Fokus Création d'un montant de 11 738.95\$ taxes incluses, pour la réalisation des vidéos et photos promotionnelles.

Adoptée.

### 2024-056

Attendu que la Municipalité de Frontenac a été approchée par Mme Jessie Vigneault afin de présenter une conférence sur le garde-manger forestier, incluant démonstration, dégustation et conférence;

Il est proposé par M. Andy Maheux,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte l'offre de conférence de Mme Jessie Vigneault afin de présenter une conférence sur le garde-manger forestier, incluant démonstration, dégustation et conférence, pour un montant de 375\$;

Que cette activité soit gratuite pour les résidents de Frontenac et qu'un droit d'entrée d'un montant de 10\$ soit prévu pour les non-résidents.

Adoptée.

### 2024-057

Attendu qu'un projet de jardins collectifs a été présenté aux membres du conseil;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

## Municipalité de Frontenac

Que la Municipalité de Frontenac implante un projet de jardins collectifs sur les terrains actuels où sont situés les deux terrains de pétanques, que le bois nécessaire aux bacs soit fourni gratuitement par M. Alexandre La-croix et que la réalisation soit faite par nos employés.

Adoptée.

**2024-058**

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu une demande d'aide financière des organismes suivants :

- Western des Torrieux
- SADC pour le Défi Osentreprendre
- Album des finissants de la polyvalente Montignac
- Centre des Femmes de la MRC du Granit, pour la journée internationale des droits des femmes

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de verser une aide financière aux organismes suivants :

- Western des Torrieux : 2 500\$
- SADC pour le Défi Osentreprendre : 175\$
- Album des finissants de la polyvalente Montignac : 50\$
- Centre des Femmes de la MRC du Granit, pour la journée internationale des droits des femmes: 250\$

Adoptée.

**2024-059**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par le conseiller, M. Andy Maheux, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement « **RÈGLEMENT NO 480-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 465-2022 RELATIVEMENT À L'UTILISATION DES STATIONS DE LAVAGE ET DES BARRIÈRES LEVANTES** »;

Le projet de « **RÈGLEMENT NO 480-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 465-2022 RELATIVEMENT À L'UTILISATION DES STATIONS DE LAVAGE ET DES BARRIÈRES LEVANTES** » est aussi déposé au conseil.

Adoptée.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC LE GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC**

## **PROJET**

### **RÈGLEMENT NO. 480-2024**

---

**RÈGLEMENT NO 480-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 465-2022  
RELATIVEMENT À L'UTILISATION DES STATIONS DE LAVAGE ET  
DES BARRIÈRES LEVANTES**

---

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du **février 2024** et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance.

## Municipalité de Frontenac

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

1. L'article 2 du Règlement n° 465-2022 est modifié par la suppression de l'alinéa m).
2. L'article 3 du Règlement n° 465-2022 est modifié par le remplacement, à la troisième ligne, du mot « deux » par le mot « trois ».
3. L'alinéa b) du premier paragraphe de l'article 3 est modifié par l'ajout, à la fin, des mots « (deux stations de lavage) ».
4. Les articles 5 et 6 du Règlement n° 465-2022 sont remplacés par les suivantes :
  - « 5. Tout détenteur d'une embarcation, étant résidant de la municipalité de Lac-Mégantic ou d'une municipalité partenaire, peut compléter une demande afin d'obtenir une carte annuelle. Pour se faire, il doit :
    - a) Enregistrer son profil et ses embarcations sur le site web « *la-vetonbateau.com* » avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année et maintenir à jour ses informations, s'il y a lieu. Après le 1<sup>er</sup> juillet, seules les exceptions seront traitées ;
    - b) Acquitter la tarification annuelle de 30 \$ par embarcation, auquel tarif s'ajoute des frais de transaction et les taxes applicables ;
    - c) Joindre une preuve de résidence, telle une copie du compte de taxes, un bail de location ou un permis de conduire ;
    - d) Attester avoir lu et compris les termes du présent règlement ;
    - e) utiliser la carte annuelle aux stations de lavage uniquement pour l'embarcation pour laquelle elle a été émise.
  6. La carte annuelle est transmise lorsque la municipalité, la municipalité partenaire ou son représentant a été en mesure de confirmer les informations et la preuve de résidence du demandeur.  
»
5. L'article 9 du Règlement n° 465-2022 est modifié par la suppression, aux 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> lignes, de la phrase « Lors du renouvellement d'une carte annuelle, une nouvelle vignette est émise et doit être apposée sur l'embarcation, conformément à l'article 6 du présent règlement.  
».
6. L'alinéa b) de l'article 12 du Règlement n° 465-2022 est modifié par la suppression, à la deuxième ligne, des mots « de 3,50 \$ ».
7. L'article 16 du Règlement n° 465-2022 est remplacé par le suivant :

« **Coupon d'accès**

  16. Un détenteur d'embarcation doit, lorsqu'il est sur l'un des lacs visés par le présent règlement, avoir en sa possession le coupon d'accès obtenu après l'activation de la borne multiservice de l'une des trois stations de lavage spécifiées à l'article 3 du présent règlement. »



## Municipalité de Frontenac

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Gaby Gendron, Maire

\_\_\_\_\_  
Bruno Turmel, Directeur Général  
et Greffier-Trésorier

**2024-060**

Attendu que la municipalité souhaite faire l'achat d'enseignes en forme de « A », de type *sandwich*, qui pourraient être utilisées lors de différents événements;

Attendu qu'un document descriptif de ces enseignes a été présenté aux membres du conseil;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac achète 2 enseignes de format standard de luxe pour un montant de 173\$ chacune ainsi qu'une mini enseigne pour un montant de 93\$ plus taxes et frais de livraison.

Adoptée.

### **Période de questions :**

Les personnes présentes dans la salle ont posé des questions sur l'entente pour le Centre Sportif Mégantic ainsi que sur les travaux prévus dans la Route Trudel.

### **Autres sujets :**

- Suivi du dossier PAVL, volet redressement
- Suivi du dossier PAVL, volet accélération et soutien
- Entente Centre Sportif Mégantic et Baie-des-Sables
- Demande de location du terrain de balle
- Demande de l'Auberge sur le Lac et du Resto le Petit Gourmet
- Rencontres concernant le projet Signature Innovation
- CDLF : tarification pour la plage et remboursement des frais de scolarité
- APLM : portrait environnemental du lac Aux Araignées
- Trans-Autonomie : augmentation des transports
- Capacité d'accueil maximale de la plage
- Dépôt du rapport sur la pollution lumineuse
- Répartition de la dette de la MRC
- Renouvellement de la TECQ
- Demande d'ouverture du stationnement au parc riverain
- Résolution de la Municipalité de Milan concernant la vitesse du train
- Problématiques avec le chauffage à l'hôtel de ville

## Municipalité de Frontenac

- Vente de 2 vieux ordinateurs de la bibliothèque

**2024-061**

Proposé par M. Marcel Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la séance et la session de février 2024 soient levées, 21 h 50.

Adoptée.

---

Gaby Gendron, Maire

---

Bruno Turmel, Directeur  
Général et Greffier-Trésorier

Je, Gaby Gendron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Frontenac, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés, pour les dépenses votées à la séance ordinaire du conseil de ce 6 février 2024, et ce, pour les résolutions 2024-033, 2024-038, 2024-039, 2024-042, 2024-044, 2024-047, 2024-048, 2024-049, 2024-050, 2024-055, 2024-056, 2024-058 et 2024-060.

---

Bruno Turmel, Directeur Général  
et Greffier-Trésorier